



Tableau II – TITRES PERMETTANT D’EXERCER DES FONCTIONS A LA MACHINE SUR DES NAVIRES ARMES A LA PECHE.

La puissance propulsive des navires mentionnés dans le présent tableau est définie à l'article 4 du décret du 25 mai 1999 susvisé.

Fonction	Navires d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW	Navires d'une puissance propulsive supérieure ou égale à 250 kW et inférieure à 370 kW			Navires d'une puissance propulsive supérieure ou égale à 370 kW et inférieure à 750 kW			Navires d'une puissance propulsive supérieure ou égale à 750 kW et inférieure à 1100 kW			Navires d'une puissance propulsive supérieure ou égale à 1100 kW et inférieure à 3000 kW			Navires d'une puissance propulsive supérieure ou égale à 3000 kW et inférieure à 15000 kW		
	Chef mécanicien	Officier chargé du quart à la machine	Second mécanicien	Chef mécanicien	Officier chargé du quart à la machine	Second mécanicien	Chef mécanicien	Officier chargé du quart à la machine	Second mécanicien	Chef mécanicien	Officier chargé du quart à la machine	Second mécanicien	Chef mécanicien	Officier chargé du quart à la machine	Second mécanicien	Chef mécanicien
Brevet																
Certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchylicoles.	X															
Permis de conduire les moteurs marins	X	X	X		X											
Brevet de mécanicien 750 kW	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					
Brevet de second mécanicien 3000 kW pêche	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		
Brevet de chef mécanicien 3000 kW pêche	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Brevet de second mécanicien 15000 kW pêche	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Brevet de chef mécanicien 15000 kW pêche	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Tableau III - TITRES PERMETTANT D'EXERCER DES FONCTIONS AU PONT SUR DES NAVIRES CONCHYLICOLES.

Certificat	Fonctions
Certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchylicoles.	Conduite des navires conchylicoles d'une jauge brute égale ou inférieure à 10 tonneaux utilisés à des activités exclusivement conchylicoles.
Certificat de marin-ouvrier aux cultures marines - Niveau 1	Matelot à bord des navires armés aux cultures marines .
Certificat de marin-ouvrier aux cultures marines - Niveau 2	Conduite des navires de charge armés aux cultures marines n'effectuant qu'une navigation diurne en eaux abritées, de longueur inférieure à 24 mètres, de puissance motrice inférieure à 250 kW, la décision d'appareillage étant sous la responsabilité du chef d'exploitation.
Certificat de patron de navire aux cultures marines - Niveau 1	Patron à bord des navires armés aux cultures marines de longueur inférieure : - à 24 mètres pour les navires de charge ; - à 12 mètres pour les dragues .
Certificat de patron de navire aux cultures marines - Niveau 2	Patron à bord des navires armés aux cultures marines de longueur inférieure à 24 mètres.

Les titres mentionnés aux tableaux I et II permettent d'exercer les mêmes fonctions sur les navires armés aux cultures marines. »